

AVIS N° AV-2016-120

Evénement	Suspension de cotation
Valeur(s) concernée(s)	CIMENTS DU MAROC

- OBJET DE L'AVIS

Suspension des titres de capital de "CIMENTS DU MAROC"

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°26-03 du 21 avril 2004, modifié par la loi n°46-06, relatif aux offres publiques sur le marché boursier, et notamment son article 30,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et notamment son article 2.2.1,

Il a été décidé ce qui suit :

- ARTICLE 1

Suite à la demande de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, la cotation des titres de capital de CIMENTS DU MAROC est suspendue à partir du 04/07/2016, et ce suite au dépôt d'un projet d'offre publique.